

5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Mise à jour par l'Autorité des marchés financiers des guides de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif des polices des assureurs de personnes et des assureurs de dommages pour l'exercice financier se terminant en 2019

Cet avis s'adresse aux assureurs de personnes et aux assureurs de dommages à charte du Québec assujettis à la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi »), ainsi qu'à leur actuaire désigné.

Conformément à l'article 128 de la Loi, l'actuaire prépare, aux dates déterminées par l'Autorité, un rapport qui présente l'état des provisions techniques et un certificat attestant cet état. Le rapport doit aussi présenter tout autre renseignement déterminé par l'Autorité.

De plus, conformément à l'article 133 de la Loi, un assureur autorisé transmet annuellement à l'Autorité, aux dates que celle-ci détermine, le rapport qui présente l'état des provisions techniques ainsi que le certificat en attestant, visés à l'article 128.

Dans le but d'aider l'actuaire désigné à produire ce rapport, l'Autorité publie annuellement des guides afin de préciser ses attentes.

À cet effet, l'Autorité a mis à jour les guides suivants :

- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif des polices des assureurs de personnes.*
- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif des polices des assureurs de dommages.*

Disponibilité des guides sur le site Web de l'Autorité

Ces guides, tels que mis à jour, sont disponibles dans la section « Rapport sur le passif des polices » du site Web de l'Autorité :

- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif des polices des assureurs de personnes (Partie B - Rapport sur le passif des polices; incluant le fichier Excel à transmettre qui sera disponible d'ici la fin septembre) :*
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>
- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif des polices des assureurs de dommages (incluant les Instructions relatives aux Tableaux sur les sinistres et indices de perte) :* <https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Des tableaux présentant les principales modifications apportées à ces guides sont également disponibles à ces endroits sur le site Web de l'Autorité.

Dépôt électronique des documents et sanctions administratives pécuniaires

Pour plus de détails concernant les documents et renseignements à fournir à l'Autorité, le dépôt électronique des documents et les sanctions administratives qui s'appliquent, veuillez consulter les avis suivants sous la rubrique *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état et autres documents* de la section « États financiers », également disponible sur le site Web de l'Autorité :

- *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 - Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au Québec (Décembre 2019) :*
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>
- *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 - Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec (Décembre 2019) :*
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Ces avis seront publiés sur le site Web de l'Autorité en décembre 2019.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Info-divulgations@lautorite.qc.ca

Le 19 septembre 2019